



PLAN FANFARE

Appel à projets 2023

BRETAGNE

Dans le cadre d'un plan en faveur des fanfares et harmonies, la DRAC Bretagne lance un appel à projets pour favoriser leur rôle dans la construction du lien social et leur rayonnement sur le territoire breton.

L'attention conjointe des ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales se traduit par un plan spécifique mené en concertation avec les quatre fédérations nationales partenaires (FSCF, CFBF, CMF et UFF).

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies vise à valoriser une pratique artistique et culturelle fédérant des personnes de tous âges et tous horizons autour de projets musicaux communs.

Ces sociétés musicales participent souvent aux différents événements organisés par les communes et constituent un tissu d'initiatives et d'expressions au plus près des territoires, une porte d'entrée à l'éveil musical et sont parfois les seules pratiques culturelles représentées dans les zones rurales.

1. Critères d'éligibilité

Axes d'intervention du plan Fanfare

Ce plan cible en priorité :

- Les territoires ruraux ;
- Les ensembles musicaux amateurs ;
- Le développement ou le renforcement de partenariats avec les collectivités territoriales ;
- Un soutien accru aux actions visant la transmission en direction des enfants et des jeunes

Outre ces priorités d'ordre général, les axes d'interventions du plan Fanfare reposent sur le soutien à la formation des amateurs et la structuration des acteurs culturels dans les territoires. Les aides devront être allouées en fonction de ces deux axes nationaux.

1). L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...) et en particulier pour les plus jeunes d'entre eux ;
- Accompagner l'ouverture artistique : commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveaux répertoires, ouverture à de nouvelles disciplines telles que les arts de la rue, la danse, le théâtre ;
- Soutenir la formation des encadrants pour leur permettre d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires.

2). Le développement de partenariats et de collaborations

- Favoriser les rencontres et échanges entre orchestres ;
- Générer des projets entre les associations, les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire ;
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de la préparation de l'Olympiade culturelle et de la coupe du monde de rugby pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

Les projets d'actions portées en inter-fédérations et /ou à différents échelons territoriaux (intercommunalités, départements et régions) notamment les démarches de structuration et de qualification des acteurs et de leurs réseaux seront favorisés.

2. Modalités de dépôt des projets

Les candidatures sont à déposer au plus tard le : **vendredi 14 avril 2023** minuit en remplissant le **formulaire** dématérialisé sur la plateforme numérique interministérielle « Démarches simplifiées » (*cliquer sur le lien*) et en annexant en pièce jointe **une note descriptive du projet**.

Les réponses aux demandeurs seront communiquées courant mai 2023.

3. Soutien financier

Le soutien du ministère de la Culture ne peut porter exclusivement sur l'achat d'instruments de musique : celui-ci est conditionné à la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel le justifiant.

Un même projet ne pourra pas être soutenu dans le cadre du plan Fanfare **ET** dans le cadre du [Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs \(FEIACA\)](#)

Les plafonds retenus sont les suivants :

- Pour les projets à rayonnement régional ou départemental : soutien à hauteur de 50 % maximum du budget global.

4. Contacts à la DRAC Bretagne

- Aurore Wakselman, conseillère musiques actuelles
aurore.wakselman@culture.gouv.fr – 02 99 29 67 87